



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration :./.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AOÛT		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	19/08/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil

SEPTEMBRE 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	03/09/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	04/09/2025	18 h 30	Commission Développement économique- Aménagement du Territoire	Grande salle de réunion
Mardi	09/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 24 juin 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Création de poste – Pôle Enfance et Social - Multi-accueil Les Lutins du Château

En juin 2024, il a été recruté à titre temporaire un adjoint d'animation au sein du multi-accueil Les Lutins du Château en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2025, un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Création de poste – Pôle Enfance et Social - Multi-accueil Les Touchatouts

En septembre 2024, il a été recruté à titre temporaire un adjoint d'animation au sein du multi-accueil Les Touchatouts en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2025, un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 35^e Convention des Intercommunalités de France - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 35^e Convention des intercommunalités de France organisée à Toulouse, du 8 au 10 octobre 2025,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2025,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Travaux de purge et curage pour la rénovation et le réagencement du centre aquatique Cap Vert – Lot 1A – Signature du marché

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux de purge et curage (lot 1A) pour la rénovation et le réagencement du centre aquatique Cap Vert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 mai 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2025 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 juillet 2025.

Le marché a été attribué lors de la CAO du 2 juillet 2025.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, XARDEL DEMOLITION SARL à 54380 DIEULOUARD, et ce pour un montant de 322 040,00 € H.T., soit 386 448,00 € T.T.C..

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché relatif aux travaux de purge et curage (lot 1A) pour la rénovation et le réagencement du centre aquatique Cap Vert avec l'entreprise XARDEL

DEMOLITION SARL à 54380 DIEULOUARD, pour un montant de 322 040,00 € H.T.,
soit 386 448,00 € T.T.C.,

- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Marché n° 2464MOCV - Mission de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation/rénovation du centre aquatique Cap Vert - Avenant n° 1
avec le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA - SOJA
INGENIERIE - ETICO SARL - AGIRACOUSTIQUE France - SC
France SARL à 76178 ROUEN

Vu l'article 7.4 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.),

Vu l'article L. 2194-1-1° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 16 décembre 2024, passé après une procédure avec négociation entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA - SOJA INGENIERIE - ETICO SARL - AGIRACOUSTIQUE France - SC France SARL à 76178 ROUEN, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/rénovation du centre aquatique Cap Vert.

Le présent avenant n° 1 a pour but de fixer le forfait définitif de la rémunération du groupement conjoint solidaire en sa qualité de maître d'œuvre, et ce conformément à l'article 7.4 du C.C.A.P.

En effet, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à l'issue de la phase APD de la mission de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le forfait provisoire de rémunération était d'un montant de 899 200 € H.T. soit 1 079 040 € T.T.C. (taux de rémunération de 11,24 %).

Pour fixer le forfait définitif de la rémunération du MOE, la méthode retenue et fixée dans le CCAP est la suivante :

Forfait définitif de rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (10 535 000,00 € H.T.) x taux de rémunération (11,24 %).

Aussi, le forfait définitif de rémunération après avenant n° 1 est égal à 1 184 134,00 € H.T. soit 1 420 960,80 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 284 934,00 € H.T. par rapport au forfait provisoire de rémunération, soit une augmentation de 31,69 %.

Considérant que conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, ces modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans

les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2464MOCV, passé après une procédure avec négociation avec le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL à 76178 ROUEN, pour un montant de 284 934,00 € H.T., soit une augmentation de 31,69 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Fourniture, installation, maintenance et supervision d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) – Signature de l'accord-cadre

Vu les articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14 et L. 1111-5 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision d'un réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 mars 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2025 à 12 h 00 puis repoussée au 20 mai 2025 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 juillet 2025.

L'accord-cadre a été attribué lors de la CAO du 2 juillet 2025.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué au groupement d'entreprises dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, UEM SAEML / SDEL LUMIERE à 57014 METZ et ce pour un montant de 23 463,03 € H.T., soit 28 188,64 € T.T.C. au Détail Quantitatif Estimatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture, installation, maintenance et supervision d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques avec le groupement d'entreprises UEM SAEML / SDEL LUMIERE à 57014 METZ, pour un montant de 23 463,03 € H.T., soit 28 188,64 € T.T.C. au Détail Quantitatif Estimatif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Marché n° 2361EVRC - ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodenom) - Grand Rue, rue des Jardins et rue des Champs - Avenant n° 3 de régularisation avec le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT

Vu l'article L. 2194-1-6° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 de régularisation au marché, notifié le 9 octobre 2023, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT, concernant les travaux d'enfouissement de réseaux aériens dans les Grand Rue, rue des Jardins et rue des Champs à Roussy-le-Village.

Le présent avenant n° 3 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Plusieurs prestations n'ont pas été prévues initialement au contrat et ont été rendues nécessaires durant l'exécution du chantier notamment la fourniture et la pose d'une chambre L3T et de prises d'illumination de Noël, ainsi que des travaux complémentaires en raison de la présence de roche compacte.

Pour rappel, le montant du marché après avenants n° 1 et n° 2 est resté inchangé.

Le montant du marché initial est porté de 568 079,95 euros H.T. (cinq cent soixante-huit mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) à 606 133,32 € H.T. (six cent

six mille cent trente-trois euros et trente-deux centimes), soit une augmentation de 38 053,36 € H.T., soit + 6,70 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 3 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 3 de régularisation au marché n° 2361EVRC, passé en appel d'offres ouvert avec le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT, d'un montant de 38 053,36 € H.T., soit une augmentation de 6,70 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Marché n° 2446VIHS - VICC - Commune de Hettange-Grande - Soetrich - Lot n° 1 - Aménagement de voirie : création d'un giratoire, d'une voie verte et aménagement du CTE - Avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché n° 2446VIHS, notifié le 10 octobre 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, concernant les travaux d'aménagement de voirie avec création d'un giratoire, d'une voie verte et aménagement du CTE à Hettange-Grande - Soetrich.

Le présent avenant n° 1 a pour but d'augmenter la masse des travaux et le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont dû être réalisés pour permettre la bonne exécution des nouveaux aménagements :

En premier lieu, la structure initiale a été renforcée en raison des mauvais résultats des essais de portances, de par la nature des sols, en place. Ce renforcement a nécessité les travaux complémentaires suivants :

- l'évacuation des matériaux mis en place,

- les terrassements en sur-profondeur pour permettre l'assise de la nouvelle structure,
- la réalisation d'un cloutage en fond de forme,
- la remise en place d'une structure sur une épaisseur de 80 cm.

Ces travaux ont dû être réalisés sur toute la piste cyclable ainsi que sur l'élargissement de chaussée et l'emprise du giratoire.

En second lieu, une tranchée drainante a dû être réalisée tout au long de la piste rue du Rossignol afin de capter les eaux des terrains en amont.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 797 159,06 € H.T. (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-neuf euros et six centimes) à 909 957,07 € H.T. (neuf cent neuf mille neuf cent cinquante-sept euros et sept centimes), soit une augmentation de 112 798,01 € H.T. (+ 14,15 %).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2446VIHS passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, d'un montant de 112 798,01 € H.T., soit une augmentation de 14,15 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Marché n° 2515RSAM – Réfection des sols amortissants des aires de jeux de 3 multi-accueil – Avenant n° 1 avec l'entreprise SAS Récré'Action à 77700 SERRIS

Vu l'article L. 2194-1-6° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 27 mai 2025, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise SAS Récré'Action à 77700 SERRIS, concernant la réfection des sols amortissants des aires de jeux de 3 multi-accueils.

Le présent avenant n° 1 a pour but et d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Suite à la visite de contrôle effectuée par le bureau de contrôle technique APAVE, une remarque a été formulée concernant l'absence de sol amortissant sous le jeu situé au multi-accueil « Les Lutins du Château » à Rodemack. Cette absence constitue un risque potentiel pour la sécurité des enfants qui utilisent ce jeu. Conformément aux normes en vigueur relatives à la sécurité des équipements de jeux pour enfants (notamment la norme NF EN 1177), il est impératif de garantir un environnement sécurisé, notamment en matière de revêtement de sol.

Le montant du marché initial est porté de 40 656,24 € H.T. (quarante mille six cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes) à 43 601,74 € H.T. (quarante-trois mille six cent un euro et soixante-quatorze centimes), soit une augmentation de 2 945,50 € H.T., soit 7,25 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2515RSAM, passé en procédure adaptée ouverte avec l'entreprise SAS Récré'Action à 77700 SERRIS, d'un montant de 2 945,50 € H.T., soit une augmentation de 7,25 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Marché n° 2310MPCM – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle – Avenant n° 2 de régularisation avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché notifié le 3 avril 2023, en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, relatif à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle.

Le présent avenant n° 2 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

La phase 5 « Assistance et mise au point technique jusqu'à la phase APS » est modifiée par « Suivi des études de conception », ce qui va permettre à la CCCE d'être assistée pour les phases de dépôt du permis de construire, de suivi des études APD et PRO. La modification permet également d'inclure à cette phase la désignation des prestataires intellectuels (CT, CSPS, OPC et géotechnicien).

Une phase 6 est également ajoutée : « Assistance aux Contrats de Travaux (phase ACT) » afin d'accompagner la CCCE dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Pour la phase 5, une mission complète est prévue pour un total de 15 840 € H.T., soit 19 008 € T.T.C..

La mission 5.2 « Assistance et mise au point technique jusqu'à la phase APS » étant déjà incluse dans le marché initial pour un montant de 6 480 € H.T., le présent avenant, d'un montant de 9 360 € H.T., soit 11 232 € T.T.C. pour cette phase, vient en complément et comprend :

- Une moins-value sur la mission 5.2 de base de -1 440,00 € H.T.,
- L'ajout des missions 5.1 « Désignation des autres prestataires intellectuels » et 5.3 « Assistance et mise au point jusqu'à la phase PRO ».

Au titre de la phase 6, un ajout d'un montant de 9 010 € H.T., soit 10 812 € T.T.C. est présenté pour la réalisation de la mission ACT.

Le montant global de l'avenant relatif aux phases 5 et 6 est arrêté à 18 370 € H.T., soit 22 044 € T.T.C..

Au vu de ces modifications, la durée du marché doit être prolongée de 1 an et 9 mois et prendra donc fin en décembre 2026.

Pour rappel, le montant du marché initial d'un montant de 61 480,00 € € H.T. (soixante et un mille quatre cent quatre-vingt euros), a été porté à 66 960,00 € H.T. (soixante-six mille neuf cent soixante euros) par avenant n° 1 en date du 8 novembre 2023.

Le montant du marché, après avenant n° 2 de régularisation, est porté à 85 330,00 € H.T. (quatre-vingt-cinq mille trois cent trente euros), soit une augmentation de 23 850 € H.T. soit + 38,79 % par rapport au montant du marché initial.

Considérant que ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ne peuvent être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2310MPCM – passé en procédure adaptée ouverte avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, d'un montant de 23 850 € H.T., soit une augmentation de 38,79 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Marché n° 2437FCAC – Fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire – Avenant n° 2 avec l'entreprise SARL SACHA EBIKE PORT, à 87100 LIMOGES

La présente décision abroge et remplace la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 24 juin 2025.

Vu l'article L. 2194-1-6° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché notifié le 12 juillet 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise SARL SACHA EBIKE PORT à 87100 LIMOGES, concernant la fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire.

Le présent avenant n° 2 a pour but d'augmenter le montant maximum du marché et d'ajouter des prix supplémentaires.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Pour procéder à la pose des abris à vélo sur certains sites communautaires, des adaptations terrain non prévues sont à réaliser pour permettre la bonne réalisation des travaux tels que l'arrachage d'arbustes, la dépose repose de bordure ou encore la reprise d'enrobés. Il sera également nécessaire de réaliser des massifs d'encrages sur certains abris afin que ces derniers soient de niveau avec les enrobés existants, ainsi que des longrines en béton pour que les arceaux vélos soient de niveau.

Le coût de cette prestation est de 30 474,13 € H.T..

Par ailleurs, il a été décidé qu'un abri à vélos fermé et sécurisé serait mis en place à la gare ferroviaire d'Hettange-Grande, afin de garantir une meilleure sécurité pour les usagers. Le coût de cet abri à vélos est de 54 444,00 € H.T. Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il convient d'augmenter le montant maximum du marché.

Pour rappel, le montant maximum du marché après avenant n° 1 est resté inchangé.

Le montant maximum du marché initial est porté de 500 200,00 € H.T. (Cinq-cents mille deux-cents euros) à 542 200,00 € H.T. (Cinq-cent-quarante-deux mille deux-cent euros), soit une augmentation de 42 000,00 € H.T., soit + 8,40 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 21 mai 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2437FCAC - passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise SARL SACHA EBIKE PORT à 87100 LIMOGES, d'un montant de 42 000 € H.T., soit une augmentation de 8,40 %,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Travaux de rénovation de la Citadelle à Rodemack – Demande de subvention à la DRAC au titre des fouilles archéologiques sur les sites de la cave voutée

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la décision du Président 2022-27 en date du 5 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation et de modification de la cave voutée de la Citadelle à Rodemack,

Considérant la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préventives conformément aux prescriptions émanant des services compétents de l'Etat, préalable indispensable à l'engagement des travaux du projet, conformément à l'arrêté préfectoral n°2025/L100 du 21 mars 2025 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique préventive,

Considérant que le montant prévisionnel des fouilles est estimé par l'INRAP à 39 834,75 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Phase préparation	1 330 € H.T.	Subvention	19 917,37 € H.T.
Phase terrain	14 700 € H.T.	DRAC (Etat) : 50 %	
Phase Etude	21 504,75 € H.T.	Autofinancement (CCCE) : 50 %	19 917,38 € H.T.
TOTAL	39 834,75 € H.T.	TOTAL	39 834,75 € H.T.

Considérant que ces opérations sont éligibles aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de la DRAC,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme de financement de la DRAC, pour les fouilles archéologiques prévues sur le site de la cave voutée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Acquisition foncière – Haute-Kontz

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite développer l'économie du territoire en soutenant les activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté politique de pérenniser les terrains avec les cultures de vignes sur les parcelles d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC),

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir deux parcelles en zone AOC afin d'y installer un exploitant via un bail agricole,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
5	93	LACH	2 a 43 ca	Terres
5	95	LACH	2 a 82 ca	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 120 € / are, soit un total de 630 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser l'acquisition par la CCCE des parcelles sises LACH situées en zonage N, à HAUTE-KONTZ et cadastrée Section 5 n° 93 et n° 95 d'une contenance totale de 5 ares 25 ca appartenant à Madame Marie TRITZ (RITT), au prix de 630 € (six cent trente euros),

- de prendre acte que l'acte d'acquisition sera établi par l'étude notarial PIROUX-FARAVARI à Sierck-les-Bains, à la charge de la CCCE,
- de charger le Président de représenter la CCCE dans la transaction et de l'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

15. Objet : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour les équipements nécessaires au fonctionnement

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 12 avril 2005 sur le principe de financement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en difficulté,

Le RASED sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau test psychométrique destiné plus particulièrement aux élèves de maternelle pour l'année scolaire 2025- 2026.

Depuis 2005, l'équipe du RASED dispose exclusivement de la subvention annuelle de 1 480 € octroyée par la CCCE.

A la rentrée de septembre 2025, l'équipe sera renforcée avec l'arrivée d'un nouvel enseignant. Les demandes d'aide pour les élèves à besoin éducatif particulier ne cessent de s'accroître.

Comme le préconisent les nouveaux programmes les enseignants sont amené à intervenir davantage à la maternelle. Le développement des compétences psychosociales apparaît dorénavant très important dans le cadre de la santé mentale

Les logiciels de tests permettant les analyses quantitatives arrivent à échéance.

De ce fait il s'avère nécessaire d'effectuer un achat de tests pour les enfants scolarisés en classe de maternelle.

L'acquisition de ce nouveau test psychométrique, dont le renouvellement s'effectue environ tous les 5 ans, serait possible par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de la CCCE,

Le montant de l'aide financière sollicitée à titre exceptionnel s'élève à 400 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2025, au RASED,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

16. Objet : Installation d'un récupérateur d'eau de pluie - Demande de subvention

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 portant sur une aide aux particuliers pour la mise en place d'un système de récupérateur d'eau de pluie, qui précise que :

- le montant de l'aide est fixé à 30 % du coût T.T.C. de l'installation, plafonné à 1 000 € pour un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimale de 4m³,
- un système de compensation de la perte de la redevance assainissement est assis sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la redevance, si le système prévoit l'utilisation des eaux récupérées à l'usage interne de l'habitation (WC, buanderie, ...).

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 modifiant les principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie et définissant un règlement, applicable à compter des demandes déposées à partir du 10 juillet 2024,

Une demande de subvention émanant de Monsieur RISCH Pierre domicilié au 1 rue des hirondelles à Cattenom a été déposée à la CCCE le 2 janvier 2024, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 7 m³. Les eaux récupérées sont destinées à l'alimentation des WC, d'une machine à laver et d'un point d'eau pour l'arrosage.

Le coût total des travaux s'élève à 7 817,58 € T.T.C..

Considérant que la demande a été réceptionnée avant la modification des principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,

Considérant que les conditions d'éligibilité à cette subvention sont remplies,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 11 mars 2024,

Il est demandé au bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à Monsieur RISCH Pierre pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'association Diverti'Catt pour la Marche gourmande du 21 septembre 2025

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association.

Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- Une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- Une dimension communautaire,
- Une valeur qualitative forte,
- Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Par dossier déposé le 14 mai 2025, l'association puttelangeoise Diverti'Catt sollicite la CCCE pour l'octroi d'un soutien communautaire pour la Marche gourmande du patrimoine, organisée le 21 septembre 2025 à Putteltange-lès-Thionville.

L'organisateur de la Marche gourmande prévoit d'accueillir 300 personnes, qui se verront proposer à la dégustation des produits du territoire (Cordel, Ferme Blad, MME cuisinent, Boulangerie de Rodemack...), à chacune des cinq étapes réparties entre Putteltange-lès-Thionville, Halling et Himeling.

L'association Diverti'Catt a présenté le budget prévisionnel de la manifestation à hauteur de 12 212,00 €. Ce budget intègre une demande de subvention communautaire à hauteur de 300,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Diverti'Catt en date du 4 juin 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 19 juin 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire le projet de Marche gourmande porté par l'association Diverti'Catt,
- d'octroyer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Diverti'Catt au titre de la Marche gourmande du 21 septembre 2025,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'association « Les Loups de Moselle »

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association.

Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- Une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- Une dimension communautaire,
- Une valeur qualitative forte,
- Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Par dossier réceptionné le 14 mai 2025, l'association Les Loups de la Moselle sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention de 1 000,00 € dans le cadre de la manifestation « Un week-end en 40 », organisée les 5 et 6 juillet 2025.

Cette association kanfenoise a pour objet la sauvegarde et la restauration du patrimoine Maginot du secteur fortifié de Thionville, ainsi que la reconstitution historique.

A travers cette manifestation, elle se donne l'objectif de faire découvrir ou redécouvrir aux visiteurs les casemates de Kanfen après les restaurations faites par l'association. De plus, Les Loups de la Moselle programmeront une commémoration des soldats présents sur le territoire de la Moselle, en présence de leurs familles. Un spectacle utilisant des effets sonores et lumineux sera organisé le soir afin de revivre les scènes de combats de 1940.

Les Loups de la Moselle, qui avaient déjà proposé une ouverture des casemates au public en 2024 avec 800 visiteurs sur 2 jours, travaillent à une mise en scène plus immersive, avec de nombreux figurants et des véhicules d'époque.

Pour réaliser « Un week-end en 40 », l'association Les Loups de la Moselle prévoit un budget total de 10 000,00 €, comprenant une aide communautaire à hauteur de 10 %.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestations, achats matières et fournitures	9 500 €	Ventes	3 100 €
Location	120 €	Subvention Crédit Mutuel	200 €
Communication	230 €	Subvention ONACVG	200 €
Déplacements, missions	150 €	Subvention Département 57	4 000 €
		Subvention CCCE	1 000 €
		Subvention Grand-Est	1 500 €
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les Loups de la Moselle » en date du 16 juin 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 19 juin 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la manifestation « Un week-end en 40 » porté par l'association « Les Loups de la Moselle »,
- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « Les Loups de la Moselle » au titre de leur projet « Un week-end en 40 »,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

19. Objet : Convention de partenariat avec l'association Skate Club Lorrain pour la subvention de fonctionnement 2025 – Avenant pour les frais de déplacements en compétition de niveau européen

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Skate Club Lorrain »,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'association pour le fonctionnement de cette dernière pour la saison sportive 2024/2025,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 12 décembre 2024,

Vu la décision n° 18, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 5 216,00 € pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, en juin 2024 à Lattes,

Vu la décision n° 19, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 4 660,05 € pour les frais de déplacement au Championnat d'Europe, en mai 2024 à Reggio Emilia,

Vu la décision n° 20, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 20 181,18 € pour les frais de déplacement au Championnat d'Europe, en mai 2025 à Saragosse,

Vu la décision n° 21, du Bureau communautaire du 20 mai 2025, accordant une subvention exceptionnelle de 1 461,15 €, pour les frais de déplacement à la Coupe d'Europe, en octobre 2024 à Zurich,

Considérant que le montant global des quatre subventions exceptionnelles pour les déplacements de l'association Skate Club Lorrain aux compétitions de niveau européen s'élève à 31 518,38 € et dépasse ainsi le seuil réglementaire de 23 000,00 €, il convient donc de passer un avenant à la convention de partenariat entre la Communautés de Communes de Cattenom et Environs et ladite association.

Il est proposé d'ajouter la mention suivante à l'article 4 « Engagements de la Communautés de Communes » de la convention de partenariat existante :

« De plus, par décision du Bureau Communautaire du 20 mai 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs apporte un soutien financier spécifique aux

déplacements de l'association Skate Club Lorrain, pour les compétitions de niveau européen lors des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025, selon les modalités suivantes :

- 4 660,05 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, les 10 et 11 mai 2024 à Reggio Emilia ;
- 5 216,00 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, les 8 et 9 juin 2024 à Lattes ;
- 1 461,15 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement à la coupe d'Europe, les 10 et 11 octobre 2024 à Zurich ;
- 20 181,18 € au titre de l'aide communautaire exceptionnelle, pour les frais de déplacement au championnat d'Europe, du 21 au 25 mai 2025 à Saragosse. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 10 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Skate Club Lorrain, ajoutant une mention sur le versement de subventions dans le cadre des déplacements en compétition de niveau européen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – Cap Vert Plongée

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'Association Cap Vert Plongée décidée par le Bureau Communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant le premier dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Cap Vert Plongée pour la saison 2024/2025,

Cap Vert Plongée est une association qui :

- compte 101 licenciés dont 10 jeunes de moins de 18 ans,

- n'évolue pas en compétition,
- présente un budget équilibré pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 25 957,29 €.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 5 569,24 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	X		0,00 €
Licences	4 167,80 € 307,70 €	40 % (+ de 18 ans) 60 % (- de 18 ans)	1 667,12 € 184,62 €
Engagements	135,00 €	50 %	67,50 €
Arbitrage	2 190,39 €	50 %	0,00 €
Matériel	2 190,39 €	500 €	500,00 €
Frais de locations de lignes d'eau			3 150,00 €
TOTAL			5 569,24 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Cap Vert Plongée en date du 28 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 juin 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Cap Vert Plongée une subvention de fonctionnement 2025 de 5 569,24 € pour la saison sportive 2024/2025, (versement unique en l'absence d'acompte en année N-1),
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire Cap Vert Plongée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs pour l'organisation de trois stages estivaux

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association d'intérêt communautaire Entente Handball Rives de Cattenom et Environs sollicite une subvention auprès de la CCCE pour l'organisation de 3 stages sportifs multi-activités, d'une durée d'une semaine chacun, pendant les vacances d'été. Chaque semaine

de stage sera ouverte à 30 jeunes maximum, licenciés ou non licenciés. La tranche d'âge du public ciblé se situe entre 6 et 14 ans.

La programmation des stages est proposée comme suit :

- du 7 au 11 juillet au gymnase communautaire à Rodemack,
- du 18 au 22 août dans un gymnase à Hettange-Grande,
- du 25 au 29 août au gymnase communautaire à Rodemack.

Le budget prévisionnel, présenté par l'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs pour l'organisation de ces stages, s'élève à 12 578,49 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 4 000,00 €, représentant 31,80 % du budget total prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs » en date du 14 mai 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 juin 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention de 4 000,00 € à l'association « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de trois stages estivaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

22. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – Entente Handball Rives de Cattenom et Environs

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'Association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs décidée par le Bureau Communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant le premier dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs pour la saison 2025,

L'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs est une association qui :

- compte 349 licenciés dont 215 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue au niveau national,
- présente un budget équilibré pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 187 320,00 €.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 27 173,71 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences	12 258,90 €	40 % (+ de 18 ans)	4 903,56 €
	12 664,76 €	60 % (- de 18 ans)	7 598,86 €
Engagements	4 707,46 €	50 %	2 353,73 €
Arbitrage	8 635,12 €	50 %	4 317,56 €
Matériel	9 450,00 €	500 €	500,00 €
TOTAL			27 173,71 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs en date du 17 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 16 avril 2025

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs une subvention de fonctionnement de 27 173,71 € pour la saison sportive 2024/2025 (versement unique en l'absence d'acompte en année N-1),
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire Entente Handball Rives de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire – Demande de subvention du Running Boust pour l'organisation du Trail des Romains 2025

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association Running Boust a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE dans le cadre de l'organisation du Trail des Romains 2025, organisé le 17 mai 2025.

Ce trail est composé de 3 épreuves dont les distances sont de 10 / 14 / 24 kilomètres, avec respectivement 170 / 380 / 700 mètres de dénivelé positif.

Le Trail des Romains est une course nature qui se déroule dans les bois de Boust et Hettange-Grande. Le parcours met en valeur les éléments historiques de la Commune de Boust.

L'association a comptabilisé 306 finishers, âgés de 18 à 70 ans. Des marcheurs et des équipes de cani-trail ont également répondu présents. Différentes ambiances musicales ont jalonné le parcours, tout comme de nombreux obstacles pour les coureurs : des côtes à graver à la corde, des cours d'eau à traverser, des passages dans des tunnels et sous un pont restauré « à la romaine ».

Une partie des recettes liées à cette manifestation sera reversée à l'association AFA qui se bat contre la maladie de Crohn.

Le budget prévisionnel, équilibré, présenté par l'association Running Boust pour l'organisation de cette manifestation sportive s'élève à 8 951,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 151,00 €, représentant 57,54 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Running Boust » en date du 22 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 3 juin 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la manifestation Trail des Romains 2025 portée par l'association « Running Boust »,
- d'accorder une subvention de 5 151,00 € à l'association « Running Boust »,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

24. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt Communautaire - Solde de la subvention au Tennis Club de Cattenom pour l'organisation de deux rencontres de Championnat de France Pro B 2024 de tennis féminin

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 21 du Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2024, reconnaissant d'intérêt communautaire la manifestation portée par l'association Tennis Club de Cattenom et lui attribuant une subvention de 35 000,00 € pour l'organisation de deux rencontres de Championnat de France Pro B 2024 de tennis féminin,

Le Championnat de France Pro B réunit les meilleures équipes de tennis française. L'atteinte de ce niveau sportif présente un caractère exceptionnel pour un club tel que le Tennis Club de Cattenom. Cette compétition par équipe a contribué à la valorisation du territoire, en le faisant rayonner à l'échelle nationale.

Les résultats du Tennis Club de Cattenom n'ont pas permis à l'équipe de se maintenir à ce niveau pour la prochaine saison sportive. L'équipe sera donc reléguée en division Nationale 1.

Considérant le versement d'un acompte de 17 500,00 € correspondant à 50 % du total de la subvention attribuée, et mandaté en date du 24 février 2025,

Considérant les modalités de versement du solde de la subvention mentionnées dans la convention signée par les deux parties, et la présentation du bilan financier de la manifestation mentionnant un budget total de 34 527,91 €, il convient de ramener la subvention initiale à 28 527,91 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Tennis Club de Cattenom » en date du 26 septembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 3 juin 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « Tennis Club de Cattenom » une subvention de 11 027,91 €, représentant le solde de la subvention pour l'organisation de deux rencontres de Championnat de France Pro B 2024 de tennis féminin,
- de procéder au versement du solde de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

25 Objet : Divers - Prise en charge des frais pour le mandat spécial inhérent au déplacement des élus et du personnel communautaire de la CCCE au Festival « Chalon dans la rue » 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue du Festival des arts de la rue « Chalon dans la rue », à Châlon-sur-Saône, du 18 au 20 juillet 2025,

Considérant que les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels communautaires de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de ce festival,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2025,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels communautaires de la CCCE d'assister à ce Festival,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Culture du 19 février 2025 pour le déplacement d'une délégation communautaire au Festival « Chalon dans la rue » 2025, composée des membres de la Commission suivants :

- David ROBINET, Vice-Président en charge de la Culture et du Sport,
- Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente en charge du Tourisme,
- Nadine GALLINA, Conseillère communautaire,
- Hassan FADI, Conseiller communautaire,

Accompagnés par l'agent communautaire chargé des missions culturelles,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, de billetterie, qui seront inhérents au présent mandat spécial effectué par les élus et le personnel communautaire désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 35.

Le Secrétaire de séance :
Rachel ZIROVNIK



Le Président
Michel PAQUET

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 10 septembre 2025